

# Questions/réponses à la suite du webinaire du 24/01/2023 sur les troubles DYS



## RQTH

- **Est-ce que les troubles DYS sont reconnus par la MDPH ? Sur quels critères la RQTH est-elle attribuée ?**
  - La loi du 2005 sur le handicap prenant en compte l'aspect médical (limitations de la personne) et l'aspect sociétal (inadaptation de l'environnement), ce sont les répercussions des troubles dys sur la vie quotidienne, sociale et professionnelle qui sont examinées par l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation de la MDPH.
  - Celle-ci peut proposer une orientation soit en milieu protégé soit en milieu ordinaire, sans ou avec RQTH, avec si besoin du matériel adapté (ex : ordinateur, logiciels spécifiques...) et même la reconnaissance d'un taux de handicap supérieur à 50%.
  - Il est important d'être le plus concret possible dans les difficultés générées par les dys, sur un plan professionnel et personnel.
  - Si des aménagements ont été mis en place pendant la scolarité (PPS ou PAP), il est important de les signaler sur le dossier ainsi que les rééducations qui ont été faites.
  - La décision finale est prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée qui crée un droit opposable
  
- **Qui peut aider au montage du dossier ?**
  - Une assistante sociale de la MDPH peut aider à la constitution du dossier.
  - Il peut aussi être opportun d'adhérer à une association membre de la Fédération Française des Dys pour obtenir de l'aide car les troubles dys peuvent être insuffisamment connus par les professionnels qui travaillent dans le social.



## Diagnostic et accompagnement

- **Qui peut-on aller voir pour avoir un diagnostic à l'âge adulte ?**
  - Le médecin traitant reste le premier interlocuteur. C'est lui qui va orienter vers les professionnels, en fonction des symptômes décrits (orthophoniste, ergothérapeute, orthoptiste, neuropsychologue, médecin spécialiste des troubles dys...) pour faire les bilans nécessaires et si besoin les rééducations appropriées
  - Actuellement, il existe de nombreuses zones blanches non couvertes par des professionnels connaissant suffisamment les troubles dys, le délai d'attente peut être très long avant d'obtenir un rendez-vous.

- **Le diagnostic est-il gratuit ?**

- Le diagnostic n'est pas gratuit.
- Si la consultation médicale du médecin et les bilans, et les soins d'une orthophoniste ou d'une orthoptiste sont remboursés par la CPAM, il n'est en pas de même pour les autres professionnels. Cela peut générer des restes à charge très importants. A l'heure actuelle, certaines mutuelles peuvent rembourser certains de ces frais. D'où la nécessité de se renseigner auprès de sa mutuelle.

- **Quels sont les centres de référence pour enfant ? En existe-t-il pour adulte ?**

- Les Centres référents pour les troubles du langage sont des centres de consultation multidisciplinaire attachés à des équipes hospitalières universitaires.  
Depuis 2004, il en existe dans chacune des régions en France métropolitaine, et un à La Réunion.
- Ces centres sont réservés aux enfants et adolescents, l'admission est possible jusqu'à 16 ans. Il n'existe pas de Centre référent pour adultes.
- Lorsque la situation de l'enfant nécessite le recours à un niveau d'expertise médicale et technique, les Centres de Référence Troubles du Langage et des Apprentissages (CR TLA) peuvent être interpellés (par un médecin, un professionnel de santé ou par la famille).
- Il s'agit de situations sévères et/ou complexes. Les CR TLA n'ont pas vocation à intervenir en première intention et n'ont pas de rôle actif dans la rééducation.



**Outils et compensation**

- **Quels sont les outils de compensation pour les personnes DYS ? Quels outils peuvent faciliter la vie professionnelle ? Existe-t-il des logiciels, des supports... ?**

- Compenser est une réponse apportée pour faire face aux situations de handicap induites par le trouble. Cette réponse doit être personnalisée, parce que chaque personne est différente : on peut avoir un ou plusieurs troubles dys avec des degrés de gravité variés, avoir bénéficié ou non de rééducations, être dans un environnement bienveillant ou pas, etc.
- Une Prestation d'Appui Spécifique (PAS) peut être prescrite afin d'obtenir un diagnostic personnalisé des difficultés rencontrées et un aménagement de poste de travail adapté à la personne.
- Comme l'ont expliqué les intervenants lors du webinaire, les outils restent des outils et l'analyse des besoins est primordiale. En fonction du trouble et des difficultés, différents outils seront mobilisables : petit matériel adapté, logiciels de suppléance à la lecture, à l'écriture, correcteurs d'orthographe, différents types de scanners...
- Quel que soit le trouble dys, la posture de l'interlocuteur de la personne porteuse de dys est importante. La bienveillance est de mise et celle-ci devient d'autant plus naturelle que l'on connaît les conséquences de ces troubles : forte fatigabilité, baisse de l'estime de soi, angoisse de la double tâche...



## Formation des professionnels

- **Comment intégrer une spécificité DYS dans la formation des enseignants ?**
  - En ce qui concerne la formation initiale, depuis 2022, les enseignants stagiaires bénéficient d'un enseignement de 25h minimum « école inclusive (adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap).
  - Une formation largement consacrée à la connaissance des textes administratifs.
  - En ce qui concerne la formation continue, les enseignants qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une formation professionnelle spécialisée en s'inscrivant au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive (CAPPEI). Dans le cadre de cette nouvelle formation, ils peuvent suivre un parcours comprenant des modules relatifs à la scolarisation des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TLSA).
  
- **Les médecins du travail sont-ils formés pour diagnostiquer les troubles DYS ?**
  - Pour les médecins, les troubles dys sont un sujet nouveau et particulièrement mal connu : dans leur parcours initial, le nombre d'heures consacrées aux dys est dérisoire voire inexistant. Un médecin peut se former à ces troubles dans le cadre de son DPC (Développement Professionnel Continu).



## Origine des troubles/précision de la nature des troubles

- **Est-ce que les troubles DYS pourraient être reliés à un mauvaise intégration des réflexes archaïques ?**
  - Il n'existe à ce jour aucune étude scientifique prouvant un lien direct entre les troubles Dys et la non-intégration des réflexes archaïques. Dans certains cas, le travail sur les réflexes archaïques a eu des effets positifs pour la suite de la rééducation, sans pour autant savoir s'il s'agissait d'un effet indirect (gain de confiance et d'estime de soi qui change l'attitude et les performances de l'enfant dans le domaine scolaire) ou d'une relation directe.
  
- **A quand remonte les premiers diagnostics des troubles DYS ?**
  - En 1822, le docteur GALL décrit des enfants d'intelligence normale mais qui s'expriment avec difficulté. Le terme dysphasie apparaît vers 1960.
  - En 1896, en Allemagne Rudolf BERLIN invente le terme de dyslexie pour décrire l'incapacité de lire chez des enfants intelligents
  
- **Pourquoi la dysproprioception n'apparaît pas dans les troubles DYS ?**
  - Les troubles dys concernent soit le langage oral, le langage écrit, les habiletés mathématiques, la programmation et l'automatisation du geste. Les études scientifiques internationales font consensus sur leurs origines multifactorielles qui sont à la fois neurologiques, génétiques et environnementales.

- **Le trouble du langage peut-il être en lien avec des troubles auditifs ? Et d'autres troubles cognitifs ?**
  - Le trouble auditif est un trouble sensoriel, la Dysphasie est un Trouble Développementale du Langage c'est un trouble cognitif spécifique, leurs origines sont différentes. Le cumul d'un trouble sensoriel et d'un trouble cognitif est une possibilité. Comme il est possible de cumuler plusieurs troubles sensoriels et/ou physiques et/ou cognitifs
  
- **La dyslexie et la dysorthographe impactent-elles aussi les matières plastiques à l'école ? comme le dessin et la peinture ?**
  - La dyslexie concerne le mot écrit (lecture et écriture) et non le geste de dessiner ou de peindre.
  
- **Est-ce que les hyper-sollicitations de notre vie actuelle amplifient les troubles ?**
  - Les répercussions des troubles dys varient en fonction de la gravité, des rééducations faites mais aussi de l'environnement dans lequel vit la personne.
  
- **Les troubles DYS peuvent-ils survenir au cours de la vie ?**
  - Les troubles dys apparaissent pendant le développement du cerveau in-utéro, ils entraînent des difficultés plus ou moins importantes dans la vie quotidienne et ils persistent, à des degrés divers, toute la vie.



### Cursus scolaire

- **Quelles solutions peuvent s'offrir à un enfant multi dys pour faire des études ? Y a-t-il des stratégies de compensation pour ces enfants en dehors de l'aide humaine ?**
  - Il peut être utile de rappeler la loi pour une École de la confiance parue au Journal Officiel le 28 juillet 2019. Elle doit permettre « d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers ».
  - Une concertation de tous les acteurs de l'équipe éducative (chef d'établissement, enseignants, parents, et si besoin autres professionnels) doit permettre de définir les besoins de l'enfant pour apporter les réponses correspondantes : prioritairement un environnement bienveillant avec des aménagements pédagogiques à mettre en œuvre et à lister dans un PPS ou un PAP, du matériel pédagogique, une aide humaine.
  - En fonction des difficultés et de la souffrance de l'enfant, une orientation en ULIS ou en SEGPA peuvent être une alternative sous condition que celle -ci ait été réfléchi pour le bien-être de l'enfant et non proposée par défaut d'accompagnement.
  
- **Comment accompagner des enfants multi dys dans leur parcours ?**
  - Croire en eux quelle que soit la situation, afin qu'ils prennent confiance en eux et dans la possibilité de développer leurs capacités même si pour cela ils emploient des chemins différents de la norme tracée par notre société.

- L'existence d'un enfant ou d'un adolescent ne se limite pas à ce qu'il vit dans son établissement scolaire. Réussir sa vie d'adulte dépend aussi du développement d'autres qualités qui peuvent être développées par le jeu, le sport et autres activités... De plus en plus de personnes célèbres révèlent leur trouble dys et les difficultés scolaires qui en ont découlées.



## Accompagnement vers et dans l'emploi

- **Quels sont les interlocuteurs sur le terrain pour accompagner les personnes DYS ?**
  - Le médecin du travail est l'interlocuteur à privilégier, ainsi que le référent handicap.
- **Qui mobiliser pour faire l'étude de poste, les aménagements et la sensibilisation au collectif ? Et comment les mobiliser ?**
  - Vous pouvez vous rapprocher de votre référent handicap.
- **Y a-t-il un annuaire avec les référents handicap dans les collectivités ?**
  - Il existe des annuaires partiels. Pour exemple, annuaire FIPHFP noté dans les ressources en fin de ce document.
- **Comment faire une PAS ? Vers quel organisme se tourner ?**
  - Vous pouvez mobiliser votre référent handicap
- **Est-il nécessaire d'avoir une RQTH pour pouvoir bénéficier des aides du FIPHFP ?**
  - Pour bénéficier de certaines aides, vous devez être titulaire d'une reconnaissance BOE parmi les suivantes : reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), victimes d'accidents du travail avec incapacité permanente au moins égale à 10%, titulaire d'une pension d'invalidité, bénéficiaire d'un emploi réservé, sapeur-pompier volontaire titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité, titulaire de la carte "mobilité inclusion", Allocation Adulte Handicapé, allocation temporaire d'invalidité, changement de poste suite à une inaptitude, reclassés statutairement ou bénéficiaire d'une période de préparation au reclassement.
  - D'autres aides sont également accessibles aux agents aptes avec restrictions ou inaptes.
- **Qui solliciter en cas de portage salarial ? D'indépendant ?**
  - Si vous relevez du secteur privé, vous devez adresser votre demande à l'AGEFIPH

## RESSOURCES

<https://www.santepubliquefrance.fr/docs/troubles-dys-de-l-enfant-guide-ressources-pour-les-parents>

[Centres référents pour troubles du langage et des apprentissages \(chez-alice.fr\)](#)

[Logiciel de compensation des troubles dys \(dyslexie, dyspraxie \) \(dyslogiciel.fr\)](#)

[Annuaire | FIPHFP](#)

[FFDYS](#)

[AtoutDys](#)